

Sainte-Thérèse, le 11 août 2020

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès aux documents concernant le lieu de dépôt de neiges, lot
5 229 194, municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 10 août dernier, concernant l'objet
précité.

Vous trouverez ci-joint le document demandé. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation du 4 février 2002, 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et
sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous
informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la
Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative
concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la
soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (3)

Saint-Eustache, le 4 février 2002

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Ville de Sainte-Marguerite-Estérel
414, rue du Baron-Louis-Empain
C.P. 180
Sainte-Marguerite-Estérel (Québec)
J0T 1L0

N/Réf.: 7316-15-01-63580-02
200012980

Objet : Implantation et exploitation d'un lieu d'élimination de neige

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 31 juillet 2001, reçue le 2 août 2001 et complétée le 29 janvier 2002, j'autorise conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Implantation et exploitation d'un lieu d'élimination de neige d'une capacité de 20 000 mètres cubes, chemin Masson, lot numéro P24, rang VII, Canton de Wexford à Sainte-Marguerite-Estérel, MRC Les-Pays-d'en-Haut.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre et rapport, « Site d'élimination des neiges usées, Approbation du programme d'assainissement », datés du 23 septembre 1999, signés par M. Denis Lemay, transmettant un rapport préparé par le Groupe Consultaux inc., le rapport compte 32 pages ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7316-15-01-63580 02
200012980

Le 4 février 2002

- Lettre et document, « Étude hydrogéologique restreinte-Informations complémentaires site d'élimination de neiges usées à Ste-Marguerite-du-Lac-Masson », datés du 5 septembre 2000, signés par M. Gilles Bouclin, ing, Groupe Consultaux inc., 20 pages ;
- Rapport, « Demande de certificat d'autorisation lieu d'élimination de neige, Municipalité de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson (Québec) », daté de juillet 2001, signé par M. Gilles Bouclin, ing. et M. Ronald Piché, président, Groupe Consultaux inc., 29 pages ;
- Lettre et documents, « Demande de certificat d'autorisation- Informations complémentaires site d'élimination de neiges usées à Ste-Marguerite-du-Lac-Masson », datés du 12 octobre 2001, signés par M. Gilles Bouclin ing., Groupe Consultaux inc., 16 pages ;
- Lettre et document, « Site d'élimination de neige usée, Ref-MENV :7316-15-01-63589-02 », datés du 13 décembre 2001, signés par M. Denis Lemay, directeur général et secrétaire-trésorier, pro tempore, 8 pages ;
- Lettre et documents, « Site d'élimination de neige usée Ref-MENV :7316-15-01-63580-02 », datés du 23 janvier 2002, signés par M. Denis Lemay, greffier, 7 pages ;
- Plan, « Projet d'implantation », daté du 4 août 1989, préparé par Poulin, Barbe, Corbeil & Rado et associés, no. 32102, un feuillet ;
- Plan, « Aménagement de l'aire de dépôt de neige », 14 juillet 2001, signé par M. Gilles Bouclin ing., Groupe Consultaux inc., 3 feuillets no. A-1, A-2 et A-3 .

En cas de divergence entre les documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



BB/RM

Brigitte Bérubé
Directrice régionale des Laurentides